

Association Antenne Quartiers Durables

Statuts

Version du 30.01.2025

Dénomination, siège et buts

Article 1 - Dénomination

L'Association « Antenne Quartiers Durables » (ci-après « l'Association ») est régie par les présents statuts et constituée au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Elle ne poursuit aucun but commercial et ne vise aucun profit.

Article 2 - Siège et durée

L'Association a son siège sur la commune de Fribourg, en Suisse. Elle est fondée pour une durée indéterminée.

Article 3 - Buts

L'Association a pour but de faire la promotion et de sensibiliser au développement urbain durable en se focalisant sur les quartiers ou les centralités de communes, qu'ils soient en développement ou déjà construits et en exploitation.

A ce titre, elle :

- organise des visites de terrain et événements pour inspirer et susciter les échanges ;
- met à disposition des outils simples permettant de comprendre l'urbanisme durable ;
- contribue au développement d'un réseau d'actrices et d'acteurs et crée l'émulation par l'échange d'expériences et la mise en valeur de bonnes pratiques ;
- identifie les besoins des actrices et acteurs pour les rediriger vers les spécialistes pouvant les accompagner.

Ressources

Article 4 - Ressources

L'Association se procure les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses activités par :

- les cotisations de ses membres ;
- les recettes provenant d'activités ou prestations payantes ;
- les subventions ou financements publics ou privés ;
- les dons et legs en tout genre ;
- les appuis opérationnels provenant d'autres entités ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 5 – Fortune sociale

La fortune sociale de l'Association répond seule des engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 6 - Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité stratégique ;
- le Bureau opérationnel.

Assemblée générale

Article 7 - Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée ;
- approbation du rapport annuel du Comité stratégique ;
- désignation d'un-e ou plusieurs scrutateur-trice-s ;
- réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels ;
- décharge du Comité stratégique, du Bureau opérationnel et de l'organe externe de contrôle des comptes ;
- élection des membres du Comité stratégique ;
- nomination de l'organe externe de contrôle des comptes ;
- fixation des montants des cotisations pour les différentes catégories de membre ;
- adoption du budget annuel ;
- modification des statuts ;
- décision concernant la dissolution de l'Association et l'affectation précise des éventuels actifs restants.

Article 8 - Convocation

L'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Le Comité stratégique ou le cinquième des membres de l'Association peuvent en tout temps exiger la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire, en en précisant l'objet.

Le Bureau opérationnel communique par écrit aux membres la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation à l'Assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, du lieu et de l'horaire, est adressée aux membres au moins 2 semaines à l'avance. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Les propositions à soumettre à l'Assemblée générale doivent être adressées par écrit au Bureau opérationnel dans un délai de 15 jours avant celle-ci. Les échanges par e-mail sont admis.

Article 9 - Décision

Toute Assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Tous les membres présents disposent d'une voix lors de votes de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ne peut pas prendre de décision sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour (cf. article 67 al. 3 CC).

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des personnes présentes (abstentions non comprises). En cas d'égalité des voix, celles du ou de la Président-e compte double.

Pour être approuvées, les modifications des statuts et la dissolution de l'Association requièrent une majorité correspondant aux deux tiers (2/3) des voix. Les votations ont lieu à main levée. Les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal.

Article 10 - Présidence

L'Assemblée générale est présidée par le ou la Président-e du Comité stratégique ou, à défaut, par un autre membre du Comité stratégique.

Comité stratégique

Article 11 - Composition

Le Comité stratégique se compose de quatre à cinq membres, soit au maximum quatre membres élus par l'Assemblée générale et un membre permanent représentant la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

Sont élus au Comité au moins :

- une représentante ou un représentant issu des membres institutionnels ;
- une représentante ou un représentant issu des membres associatifs ;
- une représentante ou un représentant issu des membres professionnels ou académiques.

Une attention particulière est portée à la représentativité des régions linguistiques et des communes (grandes et petites) au sein du Comité.

Les membres du Comité décident ensemble de leurs rôles respectifs. La Présidence est assurée par le/la représentant-e de la DIME.

Article 12 – Mandat et démission

La durée du mandat est de 1 an et la réélection est possible. Si une vacance survient au cours de l'exercice, le Comité peut nommer un-e remplaçant-e jusqu'à ce que cette personne soit formellement élue par l'Assemblée générale.

En cas de perte de la fonction ayant mené à l'élection en qualité de membre du Comité selon l'article 11 § 2, le mandat peut être poursuivi jusqu'à la prochaine élection.

La démission d'un membre du Comité doit être annoncée au minimum 4 semaines avant une Assemblée générale.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de déplacement.

Article 13 - Attributions du Comité stratégique

Le Comité stratégique fonctionne comme soutien au Bureau opérationnel.

Il est chargé :

- de valider les objectifs stratégiques proposés par le Bureau en début d'exercice ;
- de mandater la ou les personnes physiques ou morales chargées du pôle de gestion administrative au sein du Bureau opérationnel ;
- de valider les propositions de budgets et rapports d'activités présentés par le Bureau opérationnel ;
- d'émettre des recommandations sur les prestations mises en œuvre par le Bureau opérationnel ;
- de décider de l'admission et de l'exclusion des membres de l'Association et d'en informer l'Assemblée générale.

Article 14 - Convocation

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent, mais au minimum 2 fois par an.

Les membres du Comité et le Bureau opérationnel peuvent demander la tenue d'une séance du Comité, en en précisant les motifs. En cas de besoin, le Bureau opérationnel peut demander au Comité de se réunir davantage.

Article 15 - Décision

Les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal. En cas d'égalité des voix, la Présidence tranche.

En dehors des séances, l'accord écrit ou/et par e-mail de tous les membres du Comité constitue une décision valable.

L'Association est valablement engagée par la signature collective à 2, à savoir celle de la Présidence accompagnée de celle d'un autre membre du Comité ou du Bureau opérationnel. L'article 19 est réservé.

Bureau opérationnel

Article 16 - Composition

Le Bureau opérationnel (Bureau) se compose de deux pôles :

- un pôle de mise en œuvre des buts de l'Association, assuré par la/les personnes en charge du projet et employées par la DIME ;

- un pôle de gestion administrative, assuré par la/les personnes physiques ou morales mandatées par le Comité.

La personne employée par la DIME pilote le Bureau et assure le lien avec le Comité.

Article 17 – Attributions du Bureau opérationnel

Le Bureau est responsable des affaires courantes de l'Association et de la mise en œuvre de ses activités.

Il est chargé d'assurer la bonne réalisation des buts de l'Association et, dans ce cadre, des tâches spécifiques suivantes :

- gérer l'administration et le secrétariat, notamment l'organisation des Assemblées générales, des séances du Comité et la rédaction des procès-verbaux ;
- gérer les budgets attribués par l'Assemblée générale ;
- développer et alimenter les outils et canaux de communication ;
- organiser des événements et visites ;
- suggérer le développement de nouveaux contenus et outils ;
- stimuler la mise en réseau des actrices et acteurs ;
- rencontrer les membres ou entités externes sollicitant les prestations de l'Antenne, et les rediriger selon leurs besoins.

Article 18 – Soutien

Pour le soutenir dans ses tâches, le Bureau peut faire appel aux associations régionales, à l'Association des communes fribourgeoises (ACF), aux hautes écoles et à toute autre entité partenaire.

Il peut également compter sur le soutien des unités administratives du canton, notamment les services principalement concernés par la thématique des quartiers durables, soit :

- le service de l'énergie ;
- le service des bâtiments ;
- le service de l'environnement ;
- le service des constructions et de l'aménagement ;
- le service de la mobilité ;
- le service des forêts et de la nature ;
- le service du logement ;
- le service des ponts et chaussées ;
- le service de la santé publique ;
- le service de la prévoyance sociale ;
- le service de l'enfance et de la jeunesse ;
- le service de l'action sociale ; et
- le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme.

Article 19 – Convocation et décision

Le pôle de mise en œuvre du Bureau peut valablement engager l'association jusqu'à concurrence de 1'000 francs. Pour les engagements supérieurs, la validation du Comité est nécessaire.

Membres

Article 20 – Qualité de membre

Seules les entités et personnes morales en mesure d'influencer l'aménagement urbain ou du territoire peuvent devenir membre de l'association (cf. article 21 ci-dessous). Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Bureau. La décision d'admission revient au Comité.

La qualité de membre implique l'adhésion aux présents statuts, le paiement des cotisations et le respect des instructions et décisions prises par les organes de l'Association. La qualité de membre est personnelle et incessible ; elle ne passe pas aux héritiers et héritières.

Les membres de l'Association ne peuvent pas se voir attribuer des mandats directs ou sur conseil de l'Association (redirection des acteurs et actrices vers des spécialistes), à l'exception des membres spécialistes.

Les membres exercent leurs droits en particulier en participant à l'Assemblée générale. Chaque membre a le droit de soumettre ses demandes éventuelles à l'Assemblée générale. Ces demandes sont à faire parvenir au Bureau dans le délai prévu.

Article 21 - Catégorie de membres

Les membres sont répartis sur décision du Comité selon les catégories suivantes :

- **Membres institutionnels** (communes, administrations publiques, etc.) ;
- **Membres associatifs** (associations de quartier, entité œuvrant en faveur de la cohésion sociale dans les quartiers, autres associations) ;
- **Membres professionnels** (architectes, urbanistes et autres mandataires du domaine de l'immobilier et de la construction, architecture du paysage, propriétaires privés et institutionnels, régies, gestionnaires de quartier, prestataires de services et fournisseurs, investisseur-euse-s et promoteur-trice-s immobiliers, etc.) ;
- **Membres académiques** (hautes-écoles, organismes de formation et de recherche, etc.) ;
- **Membres spécialistes** (entreprises, associations, organismes de formation et de recherche proposant des prestations de mandat liés au développement urbain durable).

Les membres spécialistes peuvent bénéficier d'une redirection vers leurs prestations et de mandats de la part de l'Association. Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt, ils n'ont droit qu'à une voix consultative à l'Assemblée générale et ne peuvent pas être membres du Comité.

Article 22 – Cotisations

Le calcul des cotisations peut être déterminé différemment pour chaque catégorie de membre (par exemple : montant fixe, proportionnel à la population, au nombre d'employé-e-s ou au chiffre d'affaires, etc.). Les montants des cotisations sont déterminés par l'Assemblée générale.

Article 23 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par la démission ;
- par dissolution, s'il s'agit d'une personne morale ;
- par le décès ou la perte des droits civils ;
- par l'exclusion prononcée par l'Assemblée générale ;
- par la dissolution de l'Association.

Article 24 - Démission et exclusion

Les membres annoncent au Comité leur démission par écrit, au minimum trois mois avant la fin de l'exercice. Les cotisations et dons versés ne sont pas remboursés.

Le Comité peut exclure un membre pour motif grave, après avoir convoqué l'intéressé par lettre recommandée et avoir écouté ses explications. La décision d'exclusion ne peut être contestée par aucune voie de droit.

Les décisions du Comité concernant l'admission et l'exclusion des membres sont portées à la connaissance de l'Assemblée générale au moins une fois par exercice.

Dispositions diverses

Article 25 - Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, l'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse et exonérée des impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service public. Il peut également être attribué à la Confédération, aux cantons, aux communes et à leurs établissements.

En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 26 - Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur au moment de leur adoption par l'Assemblée générale constitutive.

Pour l'Assemblée générale constitutive,

Jean-Philippe Bacher

Membre du Comité stratégique

Emilio Brügger

Membre du Comité stratégique

Marie-Amélie Dupraz-Ardiot

Présidente du Comité stratégique

Alexandre Malacorda

Membre du Comité stratégique

Eric Mennel

Membre du Comité stratégique

Fribourg, le 30 janvier 2025